

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

DECISION n° 11.00.380.002.1 du 26 janvier 2011
modifiant la décision n° 10.00.380.001.1 du 13 janvier 2010
autorisant la société LYONNAISE DES EAUX FRANCE SA
à utiliser la procédure de contrôle par le détenteur

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 34, 35 et 36 ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service, notamment son article 18 ;

Vu la décision n° 10.00.380.001.1 du 13 janvier 2010 autorisant la société LYONNAISE DES EAUX FRANCE SA à utiliser la procédure de contrôle par le détenteur ;

Vu la demande de la société LYONNAISE DES EAUX FRANCE SA en date du 15 septembre 2010 visant à étendre le champ d'action de la procédure de contrôle par le détenteur ;

Vu le système mis en place pour assurer la qualité métrologique du parc de compteurs d'eau froide concerné,

Décide :

Article 1^{er}

A l'article 2 de la décision du 13 janvier 2010 susvisée, les termes « de diamètre inférieur ou égal à 15 millimètres » sont remplacés par « de diamètre inférieur ou égal à 20 millimètres ».

Article 2

Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Fait le 26 janvier 2011

Pour la ministre et par délégation :

L'ingénieur général des mines



Roger FLANDRIN